



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 55390

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes dont la loi n° 95-116 du 4 février 1995 a prévu la création d'un ordre national qui n'est toujours pas mis en application du fait de la non-parution de l'arrêté fixant l'organisation des élections. Il lui demande ce qui peut gêner maintenant pour mettre en application cette loi, alors que les réserves évoquées par le Gouvernement sur l'insuffisance de consensus de la profession et sur la mise à jour des fichiers des professionnels ne sont plus en vigueur car régularisés par ces professions.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues ainsi qu'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrira ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55390

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7078

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2834